

## DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 37

Présents : 30

Pouvoirs : 6

Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 17/09/2019

Le 23 Septembre 2019, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante Raymond MOUSSY), Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), André COLLON (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Vincent LAUTIER (Pouvoir Jacky DUTRUC), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Anny SANLAVILLE (Remplacée par Gilles LEMOINE), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Dominique VIAL.

Assistaient : /

Secrétaire de séance : Brigitte COULON

#### **OBJET : FINANCES – PRODUIT 2020 DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que la communauté de communes fixe les taux des taxes suivantes (pour la part d'imposition qui lui revient) : TH, CFE, TFB, TFNB, TASCOM, sous réserve de liens entre les taux, notamment avec ceux des communes.

C'est en particulier le cas de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), dont l'instauration a été votée en 2015.

Afin de poursuivre les actions GEMAPI sous maîtrise d'ouvrage communautaire initiées depuis 2016, il convient d'arrêter le montant du produit de la taxe qui sera prélevé en 2020.

Il est proposé de conserver la même base de calcul qu'en 2019 pour fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu en 2020. Sur la base de 38 793 habitants (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2019), le produit attendu sera de 193 965 €. Réparti entre les TH, TFB, TFNB, et CFE, il correspond à 5 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le montant de 193 965 € comme produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 ;
- **DE CHARGER** le président de notifier cette décision aux services fiscaux du département de l'Ain.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

26 SEP. 2019

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190923-2019C113-FI

Affichage le :

26 SEP. 2019

A Trévoux, le 23/09/2019

Le Président,  
Bernard GRISON

